Jarville la Malgrange

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
- - -
SEANCE DU 28 MARS 2023

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, au KIOSQUE.

Le 22/03/2023, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :
M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :
M. CHATEAU, excusé et représenté par M. ANCEAUX
Mme BUFFET, excusée et représentée par Mme ESNAULT

Etaient absentes :
Mme HELOISE, Mme MANGIN

SECRETAIRE DE SEANCE
Baptiste GUYOMARCH

- - - -

ADOPTION du PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023 :

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
14/2023	Contrat de mise en propreté et désinfection des réseaux aérauliques des bâtiments de la Ville - Changement de l'entité de l'entreprise	Société IGIENAIR	14 125,20 € T.T.C.

15/2023	Contrat de maintenance de l'ascenseur PMR au Kiosque	Société AMS	443,65 € T.T.C.
16/2023	Contrat de maintenance des appareils de cuisson du Kiosque, de l'Espace Françoise Chemardin et de la Maison des Familles Olympe de Gouges	Société TECHNICUISINE	1 338,00 € T.T.C.

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
17/2023	Convention d'occupation précaire et révocable pour un appartement de type F4 au 15 rue Jean-Philippe Rameau	458,92 €
18/2023	Attribution de jardins à cultiver – Parcelle 9 du jardin rue Georges Bizet et parcelle 18 du jardin rue Marie Marvingt	/
19/2023	Avenants aux conventions d'occupation de jardins à cultiver afin de préciser les conditions d'attribution et d'exploitation des parcelles situées rue Georges Bizet et résiliations de conventions d'occupation de jardins à cultiver en raison du déménagement de jardiniers	/
20/2023	Avenants aux conventions d'occupation de jardins à cultiver afin de préciser les conditions d'attribution et d'exploitation des parcelles situées rue Marie Marvingt	/

DECISIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'D'ASSURANCE (ART. L.2122-22 6°)

21/2023	Indemnisation de 1 407,58 € T.T.C. pour l'incident du choc VTM « Tiers Petit Forestier » au 2 rue Georges Bizet

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1
SOLIDARITE A L'EGARD DES POPULATIONS VICTIMES DES SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE

Le 6 février 2023, le Sud-Est de la Turquie ainsi qu'une large partie du Nord de la Syrie ont été touchés par un double séisme meurtrier.

Le tremblement de terre, d'une magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter, a causé un lourd bilan humain. D'après les derniers bilans officiels, plus de 50 000 personnes sont décédées. De part et d'autre de la frontière, des milliers d'habitations sont détruites ; plus de 3 000 immeubles se sont effondrés et des dizaines d'établissements de santé et d'infrastructures essentielles en matière d'eau et d'assainissement ont été endommagés selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Face à l'urgence et à l'ampleur de la situation, et en complément de l'organisation d'une collecte de dons de vêtements et des produits de première nécessité au Kiosque les 13 et 14 février 2023, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite également apporter un soutien exceptionnel en faveur des populations et collectivités territoriales turques et syriennes par le versement d'un don de 1 000 € à Cités Unies France (CUF), via le Fonds de Solidarité pour les Collectivités touchées par cette catastrophe, ouvert suite à l'élan de solidarité des collectivités françaises.

A l'image des autres fonds de solidarité de Cités Unies France, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États. L'accès aux zones dévastées en Syrie étant particulièrement complexe pour des raisons sécuritaires et politiques, le Fonds de Solidarité de CUF priorisera dans un premier temps son action auprès des collectivités turques, en s'appuyant sur les réseaux et partenariats déjà existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : le versement exceptionnel sous forme de don de la somme de 1 000,00 € à Cités Unies France pour les victimes des séismes en Turquie et en Syrie.

Monsieur le Maire remercie les Jarvilloises et les Jarvillois qui ont participé à la collecte de dons de biens de première nécessité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DAMM (*texte in extenso)*.

« M. le Maire cher(e)s collègues

Nous voterons favorablement cette délibération et nous apprécions cette initiative solidaire. Depuis les séismes du 6 février qui ont fait près de 45 000 morts en Turquie et en Syrie, plus de 2 millions de personnes, dont beaucoup d'enfants, vivent sous les tentes ; c'est pourquoi le montant de 1 000 € nous parait un peu dérisoire tout de même et nous aurions préféré inverser ce montant avec une autre délibération, dont on reparlera tout à l'heure, qui attribue un soutien de 4 000 € pour l'organisation d'un chantier international concernant la réparation de vélos ».

En réponse, Monsieur le Maire se dit surpris que l'on puisse mettre « les bonnes causes » et les projets en concurrence. Il laisse cela à l'appréciation de chacun…

Adopté à l'unanimité

N°2
ENVIRONNEMENT
CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A LUDRES

La société CVBE E31, dont le siège social se situe 7 rue de la Paix Marcel Paul à Marseille, souhaite implanter une unité de méthanisation à Ludres.

La zone industrielle du Dynapole est privilégiée par sa position géographique, permettant de traiter la majorité des flux organiques de déchets industriels du département dans un rayon inférieur à 80 kilomètres, les zones d'activités existantes et la possibilité de raccordement au réseau GRDF pour l'injection du biométhane produit.

Ce projet s'inscrit dans une logique de territoire. En effet, le diagnostic territorial mené entre novembre 2019 et mars 2020 a permis de montrer que ce projet avait tout son sens dans ce territoire à forte présence agro-industrielle qui plus est avec la collecte des biodéchets qui doit se mettre en place sur la Métropole.

Cette installation de méthanisation aura une capacité de traitement maximale de 88 tonnes de déchets par jour. Les intrants seront composés des déchets d'industrie agro-alimentaires, nécessitant, le cas échéant, un déconditionnement réalisé sur le site. Le plan de gestion des digestats prévoit l'épandage de 12 500 tonnes de digestats solides et 18 000 m³ de digestats liquides par an. Le biogaz produit sera valorisé par injection dans le réseau de GRDF.

La présente demande d'autorisation porte sur deux volets, à savoir :

- une demande liée au développement d'une activité de transit permettant la valorisation des déchets locaux ainsi que la création de l'usine de méthanisation ;

- un plan d'épandage lié à l'activité de l'usine.

Dans le cadre de l'enquête publique, dont les permanences se sont tenues à Ludres, jusqu'au 3 mars 2023, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, et ce avant le 15 avril 2023, puisque la Commune est concernée par le périmètre d'affichage obligatoire au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. De plus, initialement, le plan d'épandage concerne une parcelle se situant à l'arrière de la rue du Fonteno, entre des habitations et le ruisseau du Fonteno.

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants, VU le code rural et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;
- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant sur l'ouverture d'une enquête publique ;
- CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation ;
- CONSIDERANT que le pétitionnaire présente dans son dossier des éléments relatifs aux mesures de prévention et de protection mises en place pour limiter les risques sanitaires liés à l'épandage ;

Après présentation en réunion toutes commissions en date du 20 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET : un avis réservé sur l'implantation du méthaniseur sur le site de Ludres et un avis défavorable sur l'épandage possible sur Jarville-la-Malgrange sur ce terrain d'un hectare qui est plus que difficile d'accès et pouvant générer des nuisances importantes, tant au niveau olfactives que sonores pour les riverains ou sur tous terrains avec de tels risques.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ANCEAUX *(texte in extenso)*.

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous sommes conscients que la méthanisation est une source possible de développement des énergies renouvelables. Le biogaz peut se substituer au gaz naturel dans tous ses usages actuels : production de chaleur, production d'électricité et carburant pour véhicules. Si le biogaz est une énergie renouvelable, sa production et son utilisation engendrent toutefois des rejets polluants dans l'atmosphère. Ceux-ci restent moins importants que ceux des énergies fossiles. Un point important : la qualité du digestat obtenu est tributaire de la nature des déchets organiques traités, mais aussi de la qualité du tri des déchets effectué au départ. La méthanisation est un processus biologique complexe qui nécessite la mise en place de certaines conditions physico-chimiques pour lesquelles la réaction biologique est optimisée. Conscient de certains points qui nous interrogent, nous émettons un avis très réservé quant à l'implantation du méthaniseur sur le site de Ludres.

En effet nous nous interrogeons sur les points suivants :

- *Les conditions de concertation proposées ne sont pas satisfaisantes. Les délais courts dont nous disposons et le manque de communication envers les citoyens ne permet pas d'engager une réflexion permettant d'assurer une bonne connaissance du projet, d'envisager qu'il puisse être modifié en prenant en compte les réserves et donc d'espérer une bonne acceptabilité ;*

- *Implanter un méthaniseur en milieu urbain peut se comprendre si cette implantation permet de limiter l'impact transport sur la collecte des intrants or dans le dossier qui nous est présenté, cela n'est pas le cas puisque près de la moitié des intrants nécessaires au fonctionnement vont être collectés dans un rayon de 30 à 100 km. De plus l'implantation est proche du canal avec en cas d'incidents un risque potentiel de pollution avec des conséquences sur la faune et la biodiversité aval ;*

- *Les produits à méthaniser ne doivent pas contenir de biocides ou de composés susceptibles d'inhiber les réactions biologiques impliquées dans la méthanisation ou d'endommager l'installation. Pour que le digestat puisse être valorisable en épandage, il ne doit pas contenir des quantités excessives de divers polluants susceptibles d'être trouvés dans les produits introduits dans le digesteur. Lorsque nous analysons la liste qui nous a été présentée sur les sources des intrants pour le site de Ludres, des sources posent question : les graisses provenant d'entreprises assurant l'hydrocurage et le nettoyage d'installations type cuisine. En effet il existe un risque de mélange des graisses provenant des réseaux d'assainissement et de cuisine. Or sur les produits provenant des réseaux nous connaissons tous le problème existant avec les pollutions médicamenteuses qui impactent le fonctionnement des stations d'épuration, nous aurons le même problème dans un méthaniseur. Il en est de même avec les effluents de papeterie qui représentent quasiment la moitié des intrants, souvent pollués avec des métaux lourds. Il faut savoir que le bon fonctionnement d'une unité de méthanisation dépend de la qualité et de la stabilité des intrants. La liste qui nous a été présentée nous pose question et ne nous semble pas sans risque au niveau pollution possible des digestats ;*

- *Un risque évoqué lors de notre réunion toutes commissions est resté sans réponse alors que ce dernier est sérieux et avec des impacts importants. Une unité de méthanisation produit un gaz, le sulfure d'hydrogène (H2S). Ce gaz est mortel dans une atmosphère confinée et en contact avec l'oxygène il se transforme en acide sulfurique, d'où un risque de pollution du canal ;*

- *L'épandage de digestat est en outre moins odorant que celui de lisier brut, une part importante du carbone étant transformé en méthane. Cependant, l'azote transformé, bien que mieux assimilé par les plantes, n'en reste pas moins lessivable par lixiviation et est également plus volatil. Ce qui nous conduit à demander que les zones d'épandage soient le plus éloignées possibles des zones naturelles protégées ainsi que des nappes et rivières. Notre collectivité a pris des délibérations pour la protection de notre ressource en eau avec la charte Fleuve sans plastique et Commune nature, aussi mettre en place une zone d'épandage proche du Fonteno n'est pas pour nous compatible avec cette stratégie volontaire de protection de notre environnement. Le projet de nouveau groupe scolaire se construira avec des exigences environnementales élevées dans le souci de créer un lien fort avec la nature avoisinante. Cet objectif majeur pourrait être hypothéqué par cette zone d'épandage.*

C'est dans ce sens et pour ces raisons que nous sommes défavorables sur l'épandage possible sur Jarville sur ce terrain d'un hectare qui est plus que difficile d'accès et pouvant générer des nuisances importantes, tant au niveau olfactives que sonores pour les riverains ou sur tous terrains avec de tels risques. »

Monsieur le Maire passe la parole à Madame POLLI *(texte in extenso)*

« A l'heure où toutes les énergies dites renouvelables ont le vent en poupe, nous pourrions être tentés par un tel projet si bien vendu par CVE.

Ce projet nous interpelle néanmoins sur 3 aspects :

Tout d'abord le coût énergétique du fonctionnement d'une telle usine :
Ce qui n'est pas abordé dans le projet c'est le coût de traitement des déchets collectés notamment d'un point de vue énergétique. Une usine de méthanisation tourne à plein régime H24 et représente une facture énergétique colossale. Il est regrettable que le groupe CVE n'ait pas envisagé la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'usine permettant ainsi une récupération d'énergie.

Second aspect : les désagréments causés par la rotation des camions sur la zone d'épandage générant ainsi pollution atmosphérique et nuisances sonores. Ne parlons pas des nuisances olfactives constatées par les riverains sur les sites ayant expérimenté ce genre d'équipement.

Enfin toutes les études, notamment canadiennes, montrent aujourd'hui que le procédé de méthanisation est déjà dépassé et qu'il est préférable de développer le méthane de synthèse. En plus d'être renouvelable, ce nouveau gaz découle d'un mode de production qui permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. En effet le procédé de méthanation par lequel il est

conçu permet de valoriser le CO2 issu d'autres procédés comme la méthanisation en le transformant en méthane par apport d'H2 renouvelable. La méthanation permet ainsi de doubler le rendement de production d'énergie d'une usine de méthanisation tout en diminuant ses émissions de gaz à effet de serre.

Quid également des compensations qui pourraient sollicitées en dehors bien évidemment des compensations fiscales inhérentes à cette installation. D'autres compensations relevant du mécénat industriel pourraient être envisagées pour des actions en lien avec le patrimoine historique et culturel des communes impactées. Il y doit y avoir matière à négocier avec CVE …. Si tant est que le projet voie le jour ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LAVICKA (*texte in extenso)*.

« Les Shifters Nancy Lorraine dans leur avis sur l'unité de méthanisation de Ludres semblent douter de l'efficacité de cette investissement. En effet, ils concluent
"L'unité de méthanisation ne contribuera que très faiblement

- *à la diminution des GES : 0,38 %*
- *à la production de gaz de ville : 0,8% et 3,3% à l 'horizon 2050.*

On mesure alors l'importance des efforts d'investissement et de sobriété qui seront nécessaires pour respecter les Accords de Paris à l'horizon 2030 et 2050.
Elle participera néanmoins à la production d'énergies renouvelables sur le territoire", ils poursuivent en exprimant un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Toutefois, nous, nous ne sommes pas favorables au Plan d'épandage sur Jarville d'une surface épandable de 1,03 ha, d'autant plus que les riverains n'ont pas été consultés.

Aussi, nous émettons pour cette installation de méthanisation un avis réservé et un avis négatif sur le plan d'épandage à Jarville ».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DAMM *(texte in extenso)*.

« M. le Maire, cher(e)s collègues,

En fin de délibération vous faites allusion à un avis de la Commission Transition Ecologique et Projet de Ville en date du 6 février 2023, quel était cet avis ? Sachant que ce dossier n'était pas à l'OdJ de cette commission et apparemment n'a pas été présenté à cette occasion et qu'enfin nous avons reçu son compte-rendu ce jour à 17h11! Par contre nous avons eu une toutes commissions le lundi 20 mars dernier à ce sujet, mais sans qu'un avis n'ait été donné par celle-ci ! En résumé, nous sommes réservés sur le projet d'usine de méthanisation à Ludres mais CONTRE l'épandage prévu à JLM ; Nous voterons contre cette délibération ».

Monsieur le Maire confirme que c'est bien à l'occasion de la réunion « toutes commissions » qui s'est déroulée le 20 mars que ce projet a été présenté en présence de l'entreprise CVE.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure prévoit que le Préfet sollicite l'avis de l'ensemble des communes sans pour autant que les avis des communes ne lient le Préfet quant à sa décision finale. Pour autant le dialogue est ouvert avec les services de l'Etat puisque les communes participent à des réunions et d'autres seront sans doute prévues dans les semaines à venir.

Adopté à l'unanimité

N°3
ENVIRONNEMENT
CONVENTION D'AIDE AUX TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION OU DECONNEXION DES REJETS D'EAUX PLUVIALES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES COURS D'ECOLES LOUIS MAJORELLE ET FLORIAN

Les enjeux de l'imperméabilisation des sols pour les écosystèmes et les êtres humains sont bien connus. Le plus souvent, les eaux pluviales sont déplacées, accélérées, accumulées... Cela engendre notamment des risques d'inondation, limite la recharge naturelle des sols, entraîne

également une surcharge des stations d'épuration, le risque de pollutions du milieu naturel etc.

Gérer les eaux pluviales urbaines à la parcelle, en favorisant leur infiltration dans les sols par des solutions de surface végétalisées apporte par ailleurs d'autres bénéfices, tels que le confort thermique ou l'insertion de nature en ville et contribue à rendre la ville plus résiliente face au changement climatique.

Aussi, la Métropole du Grand-Nancy a décidé de mettre en place des mesures visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement et à gérer durablement et de manière intégrée les eaux de ruissellement. Il s'agit de privilégier leur infiltration dans le sol à la source.

Partageant ces objectifs communs avec la Métropole du Grand-Nancy, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est inscrite depuis l'adoption du Plan d'Actions pour la Conservation et la Transition Ecologique et Solidaires (PACTES) en 2021 dans cette démarche et dans une politique plus globale de végétalisation de la ville.

Une première traduction de cet engagement a été de désimperméabiliser en 2022 la cour de l'école Fleming et celle de la Maison des Familles – Olympe de Gouges.
Le financement de cette opération s'est fait par l'Agence de l'Eau et la Dotation de la Politique de la Ville, les écoles étant situées dans la quartier QPV de la Californie.

Pour l'année 2023, le programme de désimperméabilisation et de déconnexion des rejets d'eaux pluviales concernera les écoles Louis Majorelle et Florian.

Une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est prévue sur cette opération.

En complément de ce financement, la Métropole du Grand-Nancy peut être sollicitée selon les mesures votées par délibération du Conseil Métropolitain du 20 mai 2021 pour appuyer les porteurs de projet visant à la désimperméabilisation ou le déraccordement de surfaces imperméabilisées existantes.

Le montant d'aide de la Métropole du Grand-Nancy est fixé à un maximum de 10 € TTC/m² de surface désimperméabilisée ou déraccordée dans la limite d'un taux d'aide maximum cumulé avec les autres financeurs de 80 % des travaux éligibles.

Les modalités détaillées de mise en œuvre de l'aide sont décrites dans le projet de convention en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand-Nancy et tout acte y afférent.

Monsieur LAVICKA demande si ce type de convention est réservé aux communes ou peut être étendu aux particuliers.

Monsieur MANGIN indique que pour le moment ces conventions sont réservées aux collectivités. Toutefois, il précise que la Métropole reprend l'engagement de financer des réservoirs. Les particuliers peuvent ainsi récupérer les eaux de pluie et faire des réserves.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, la Métropole redéploye son dispositif de soutien à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie. Une communication sera faite très rapidement à ce sujet par la Ville. S'agissant des grandes opérations de désimperméabilisation et de végétalisation, il est particulièrement heureux que ce projet, qui est un des piliers du Plan Ecole Nouvelle Génération, voit se concrétiser dans le territoire la transformation des cours d'écoles et des espaces publics.

Ce projet a également eu la reconnaissance, à la fois de l'Etat par le biais de la Dotation Politique de la Ville, ce qui a permis l'achat du mobilier extérieur des jardins d'enfants des cours d'école, de

la Maison des Famille, et dans les semaines à venir dans l'espace public pour remplacer les jeux aujourd'hui malheureusement défectueux, mais aussi de l'Agence de l'eau Rhin Meuse qui a confirmé son soutien et son intérêt pour ce que la Ville de Jarville-la-Malgrange avait engagé, en décidant d'allouer des crédits aux projets de l'ordre de 45 000 €.

Adopté à l'unanimité

N°4

FINANCES LOCALES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « INTRACTING » DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Dans un contexte budgétaire souvent tendu, la gestion rationalisée et adaptée du patrimoine représente un gisement précieux d'économies d'énergie et financière.

Pour mener à bien cette gestion, il est nécessaire d'engager des opérations de rénovation énergétique qui requièrent au préalable plusieurs éléments fondamentaux, au premier rang desquels une connaissance fine du patrimoine bâti et des consommations.

Dès lors, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 octobre 2021, a approuvé l'engagement de la Commune dans le dispositif Intracting proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'une étude de diagnostics et de bouquets de travaux sur les bâtiments communaux.

Après analyse du potentiel de rénovation énergétique des différents sites, le bureau d'études recruté a proposé un bouquet de travaux s'élevant à 603 200,00 € HT pour la rénovation de 11 bâtiments communaux, représentant 14 400 m².

Les travaux se décomposent de la manière suivante et ce avec un objectif de retour sur investissement pour la commune inférieur ou égal à 13 ans :

Bâtiment	**Année**	**Coût travaux**
Ecole Fleming et école Calmette et Guerin	2023	187 000,00 €
Ecole Majorelle	2023	8 500,00 €
Complexe sportif Montaigu	2023	70 200,00 €
Gymnase Ferry	2023	6 500,00 €
	Sous-total	**272 200,00 €**
CLEJ	2024	132 300,00 €
L'Atelier	2024	68 100,00 €
Restaurant municipal	2024	1 000,00 €
Ecole Florian	2024	2 400,00 €
	Sous-total	**203 800,00 €**
Vestiaires stade Peppone	2025	61 000,00 €
Kiosque	2025	61 200,00 €
Ecole Erckmann et Chatrian	2025	5 000,00 €
	Sous-Total	**127 200,00 €**
	Total	**603 200,00 €**

Ces travaux seront financés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au travers du dispositif Intracting pour lequel la Banque des Territoires déploie et accompagne plusieurs collectivités. Elle octroie une avance remboursable pour financer les besoins d'investissement nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation. Les économies d'énergie qui font l'objet d'un suivi budgétaire analytique permettent de rembourser l'avance de la banque dans un premier temps. Dans un second temps, les économies d'énergie réalisées permettent de financer d'autres travaux de rénovation d'énergie.

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux afin de réduire les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la possibilité offerte par le dispositif Intracting de la Banque des Territoires, qui permet de financer les travaux de performance énergétique sur la base des économies d'énergie réalisées,

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : le recours à l'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec les caractéristiques suivantes :

	Versement 1	**Versement 2**
Année de versement	2023	2024
Montant	280 000 €	323 200 €
Durée d'amortissement	12 ans	11 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	0,25 %	0,25 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
TEG	0,25 %	0,25 %
Profil d'amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

En complément de la présentation, Monsieur MANGIN indique que la Métropole a décidé la mise en œuvre d'un grand plan d'implantation de cellules photovoltaïques sur son parc métropolitain. Il a alors proposé qu'une réflexion soit menée avec les communes qui souhaiteraient se lancer dans ce dispositif.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCEAUX pour le pilotage du plan patrimoine qui est devenu plan patrimoine et énergie qui permettra, avec le soutien de la Caisse des Dépôts, d'aller plus vite dans la rénovation thermique, énergétique des bâtiments. Il ajoute que le souhait est de conduire aussi le programme d'accessibilité et les questions de la qualité de l'accueil des usagers et des agents dans les bâtiments communaux de manière à les rendre plus fonctionnels.

Adopté à l'unanimité

N°5
ENVIRONNEMENT
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LA FILIALE ECONOMIE D'ENERGIE DE LA POSTE

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

L'entreprise économie d'énergie (EDE), filiale du groupe La Poste, est experte en valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE). Elle propose une expertise et un accompagnement sur l'analyse des projets et leur éligibilité au dispositif, à la constitution des dossiers et la mise en conformité des documents ou encore, pour la valorisation des CEE via le versement d'une prime maîtrisée sur un marché fluctuant.

Il est précisé que le montant de la prime d'EDE au bénéficiaire est basé sur un forfait de 5,50 € par MWh cumac CEE classique net de taxes. La convention est valable pour tout devis signé jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec la filiale économie d'énergie de la poste ainsi que les avenants relatifs à celle-ci.

Monsieur LAVICKA précise qu'auparavant la Métropole valorisait les certificats d'économie d'énergie. Il demande si elle a arrêté de le faire et si oui, pourquoi ?

Monsieur le Maire lui confirme que la Métropole continue de le faire puisque les deux dispositifs sont ouverts. La Commune a l'opportunité de choisir soit, de recourir au dispositif mis en place par la Métropole soit de recourir à celui de La Poste. L'enjeu est subtil mais intéressant financièrement pour la Commune : non seulement des travaux vont être réalisés, financés avec un intérêt très faible, mais en plus la ville va être payée pour les faire.

Adopté à l'unanimité

N°6
FINANCES LOCALES
BUDGET PRIMITIF 2023

L'assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de budget primitif 2023.

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le budget primitif. Si le compte administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le budget primitif 2023, par anticipation, les résultats de l'exercice 2022.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la reprise anticipée des résultats 2022 de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2023, ainsi que la prévision d'affectation suivante :

Résultat d'Investissement (R001) :	**3 992 854,16 €**
Résultat de Fonctionnement :	**2 401 955,08 €**
Couverture du besoin de financement (Investissement)	*- €*
Affectation en Investissement (art. 1068)	*61 260,30 €*
Reprise en section de Fonctionnement (R002)	*2 340 694,78 €*

VOTE : le budget primitif 2023 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

et qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	11 344 869,78 €	Dépenses	6 154 358,43 €
Recettes	11 344 869,78 €	Recettes	6 154 358,43 €

Total BP 2023 : 17 499 228,21 €

Monsieur GIACOMETTI présente le Budget Primitif 2023 *(texte in extenso)*

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Après la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 lors de notre réunion du 1er février dernier, il me revient de vous présenter la traduction budgétaire des priorités qui avaient été dressées à cette occasion. Ces quelques semaines nous ont permis d'affiner encore un peu plus les prévisions que nous avions indiquées et de réaffirmer les principales annonces faites à ce moment. Je rappelle ainsi que pour la 4ème année consécutive, les taux de la fiscalité locale n'augmenteront pas, que ce soit pour sa part municipale ou par sa part métropolitaine. Seule la hausse des bases décidée par le Parlement occasionnera une modification de la feuille d'imposition de nos concitoyens. De la même manière, le budget municipal absorbera sur l'année 2022/2023 la hausse des différents contrats connue ces derniers mois, afin de garantir aux familles jarvilloises une stabilité des tarifs municipaux quand beaucoup d'autres communes ont déjà fait le choix d'augmenter leurs tarifs, une fois voire deux fois déjà. Choix fort que nous avons fait pour les aider à traverser ce pic d'inflation qui devrait fléchir dans les prochains mois selon les prévisions gouvernementales.

Pour entrer plus précisément dans le détail de ce budget 2023, je vais l'envisager dans son volet « Fonctionnement ». Les recettes sont stables. Stables parce que nous avons fait le choix de la stabilité fiscale, stables aussi du fait de facteurs que nous ne maîtrisons pas ou plus. Je pense bien entendu à la taxe d'habitation qui va disparaitre pour sa plus grande part courant 2023. Les autres recettes, qu'il s'agisse du reversement de fiscalité en provenance de la métropole ou des dotations versées par l'Etat, ne connaissent pas non plus de dynamique. Enfin concernant les recettes liées aux transactions immobilières, les fameuses DMTO, nous avons fait le choix d'inscrire un montant prudent dans la mesure où le marché immobilier semble vouloir ralentir pour cette année 2023.

Le point particulier de cet exercice 2023 est lié au transfert de l'activité de la crèche dans le cadre d'une délégation de service public. Les recettes ne seront donc plus perçues par la commune tout comme les dépenses de fonctionnement, notamment celles liées au personnel, ne seront plus assumées par la collectivité.

Cela permet d'assurer la transition vers le volet des dépenses de fonctionnement qui connaissent elles de fortes hausses. Les augmentations massives des tarifs de l'énergie ont un impact tout à fait conséquent sur le budget communal. Quand les fluides représentaient 20% des charges à caractère général en 2021 et 2022, ils devraient représenter 35% sur 2023. Soit plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires à consacrer à ces lignes budgétaires. Conscients de ces difficultés, nous avons adopté dès novembre 2022 un « Plan Sobriété et Territoires vertueux », dont les premiers effets commencent à se ressentir positivement.

Les dépenses de personnel sont également en hausse, principalement du fait de la hausse du point d'indice adoptée à l'été 2022, que nous assumons cette fois en année pleine. Malgré cela, nous avons souhaité maintenir les montants des enveloppes relatives aux heures supplémentaires et au complément indemnitaire annuel pour accompagner les agents qui subissent comme l'ensemble des salariés les conséquences de l'inflation. Même logique concernant l'élargissement du Forfait Mobilités Durables que nous envisagerons plus tard dans ce conseil.

Dans ce contexte pour le moins complexe, nous parvenons cette année encore à dégager une épargne brute, et même une épargne nette quand d'autres collectivités sont en difficulté sur ce point.

Cette épargne nous permet d'engager les investissements nécessaires à la transformation de Jarville. Cette année sera ainsi marquée par la poursuite, l'amplification ou le démarrage d'un certain nombre de projets. Vous pourrez notamment en prendre connaissance dans la délibération 7 concernant les ajustements des AP/CP.

Le futur groupe scolaire va entrer dans sa phase opérationnelle une fois l'équipe architecturale retenue, pour un engagement des travaux prévu au courant de l'année 2024. Les travaux de désimperméabilisation des cours d'école seront poursuivis avec le soutien financier de la métropole et de l'agence de l'eau.
La Maison des Familles verra l'achèvement de ses aménagements avec la réalisation de l'appartement pédagogique notamment.
L'hôtel de ville va enfin pouvoir connaître les travaux rendus nécessaires par le dégât des eaux de l'année 2021. Les personnels pourront le réintégrer d'ici à la fin de l'année 2023. Surtout les Jarvillois vont enfin pouvoir retrouver leur maison commune.
La toiture de l'Atelier va être rénovée et globalement c'est l'ensemble du patrimoine communal qui va connaître des travaux d'entretien, de rénovation et/ou d'amélioration énergétique. Il était plus que temps de le faire au risque de le voir se dégrader plus encore.
Pour conclure mon propos, je pense que nous pouvons être fiers du travail mené par notre équipe et par les services municipaux dans ce contexte complexe et incertain. Ce travail sérieux et rigoureux permet de proposer aux Jarvillois un budget permettant tout à la fois :

- *de les accompagner dans cette crise socio-économique en garantissant stabilité fiscale, et des politiques publiques ambitieuses ;*
- *tout en développant des projets d'investissement leur offrant des équipements et des services qualité ».*

Monsieur GACHENOT indique que page 19 du rapport de présentation, le Maire indique avoir réalisé un emprunt en 2022 lui permettant d'anticiper l'envolée des taux d'intérêt. Lors du Conseil Municipal où était évoqué cet emprunt, une question avait été posée sur la charge annuelle de ce nouvel emprunt : Question restée sans réponse. En revanche le Maire avait annoncé la qualité du taux, oubliant de préciser qu'il s'agissait d'un prêt à taux variable. Il est étonnant que le Maire ait précisé que ce prêt avait été souscrit avant l'envolée des taux car le principe du taux révisable est qu'il suit l'évolution des taux quelle que soit la date de souscription, taux qui se sont aujourd'hui bien envolés. La prudence et l'anticipation auraient dû prévaloir et il aurait fallu souscrire un prêt à taux fixe avant l'envolée des taux qui se situaient à cette période encore entre 1,2 et 15 %.
Sauf à ce que le taux soit plafonné à la hausse, il s'étonne que le taux figurant sur l'état de la dette soit un taux maintenu au taux souscrit à 0,593 et que le montant annuel de la charge d'intérêt ne corresponde d'ailleurs pas aux taux indiqués.
A ce jour, il n'y a aucune visibilité sur un retour à la normale et les Jarvillois risquent d'être pénalisés durablement par ce prêt souscrit sur 25 ans, à priori dans des conditions hasardeuses.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA *(texte in extenso)*.

« Nous ne reprendrons pas nos propos au moment du DOB, ils restent d'actualité.

Si nous regardons les chiffres globaux :
Dépenses réelles de fonctionnement/population 1 050,98 pour Jarville contre 944,00 à la même strate
3 Recettes réelles de fonctionnement/population 936,34 pour Jarville contre 1 158,00
4 Dépenses d'équipement brut/population 579,74 pour Jarville contre 298,00

5 Encours de dette/population 1 017,78 pour Jarville contre 796,00
8 Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. 118,85 % pour Jarville contre 88,70 %
9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement 61,92 % pour Jarville contre 25,70 %
10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement 108,70 % pour Jarville contre 68,70 %
Tout semble indiquer que nous vivons au-dessus de nos moyens, même si nous tenons grâce à l'aide de l'État
6 DGF/population 230,98 pour Jarville contre 154,00

Nous notons qu'il n'y a plus, dans vos propos de critique de l'État, est-ce dû à un changement de politique de ce dernier ? ou à un changement d'orientation de nos édiles?

Si nous regardons les détails
6067 Fournitures scolaires 47 855,00 en 2022 contre en 2023 37 056,00 soit une diminution de 20%. Nous pensions que le scolaire était la priorité de votre majorité ?

61521 Entretien terrains 11 980,00 en 2022 contre en 2023 0,00
61524 Entretien bois et forêts 13 066,00 en 2022 contre en 2023 0,00
Les chèvres ne ferons pas tout !

6247 Transports collectifs 20 629,00 en 2022 contre en 2023 33 055,00 soit une hausse de plus de 60%, cela marque-t-il la fin de la visioconférence?

66111 Intérêts réglés à l'échéance 132 135,57 en 2022 contre en 2023 170 343,97
66112 Intérêts - Rattachement des ICNE intérêts courus non échus 9 162,43 en 2022 contre en 2023 19 091,86 montrent notre endettement croissant.

Dans les ressources
70321 Stationnement et location voie publique 35 000,00 en 2022 contre en 2023 50 000,00
70323 Redev. occupat° domaine public communal 77 810,00 en 2022 contre en 2023 92 050,00
Si les parkings communaux sont dans le domaine public communal, il n'en est pas de même pour les voiries qui sont dans le domaine de la Métropole. Comment se fait-il que nous percevions le stationnement alors qu'aucune convention n'a été passée avec le Grand Nancy ?

Nous comprenons enfin votre politique de gestion de ressources humaines : 41 départs en deux ans sur 107 contre 3% par an habituellement. C'est pour bénéficier de l'effet de noria qui vous permet de remplacer des salariés âgés, dégoûtés par l'ambiance détestable à Jarville, par des salariés plus jeunes, à effectif constant. Ceci vous permet de mieux contrôler les rémunérations des agents de la Commune !

Nous sommes plus favorables à une baisse du parc automobile qu'à un renouvellement.

Nous sommes favorables à une école nouvelle génération mais pas à son lieu d'implantation, nous sommes contre AP545. Nous ne voterons pas ce budget ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DAMM *(texte in extenso)*.

« M. le Maire, cher(e)s collègues

- Lors du DOB le 1er février, vous aviez annoncé que « l'année 2023 sera l'année de l'accélération et de la concrétisation plus poussée d'un certain nombre de projets » Or aujourd'hui vous nous présentez un BP 2023 de 17 499 K€ soit une baisse de 1 346 K€ qui représente 18% de moins qu'en 2022 ; et sur la section d'investissement la baisse est de plus 1,5 millions soit 20 % par rapport à l'an passé. Les études sont terminées, il y avait 2,3 Millions en 2022 et 25 K€ seulement cette année…. mais vos projets n'avancent pas !

- Toujours lors du DOB en Février dernier, vous avez loué votre maitrise des charges de personnels et il est vrai qu'au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement vous nous affichez une baisse de 319 K€ soit 6% par rapport à 2022 malgré la hausse du point d'indice et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité); Mais vous ne dites pas que cette baisse est liée au départ de plus 40 agents depuis 2 ans ½ (soit 1/3 du personnel souvent très expérimenté et ça n'a pas été que des départs en retraite,

même si ceux-là aussi étaient contents de quitter la collectivité) Et que compte tenu de l'ambiance que vous avez créée et de l'image de notre commune aujourd'hui, vous avez du mal à recruter : il manque 11 ETP (vous l'avez inscrit dans l'annexe C1-Etat du personnel où vous mentionnez , 110 emplois pourvus sur les 121 emplois budgétaires inscrits au tableau des emplois)

- Concernant les subventions aux Associations, il y a une annexe B1.7 à la M14, que vous ne remplissez pas, ce qui n'aide pas à la compréhension du document! Sachant que vous affichez un montant d'1 million 061€ dont la subvention de 552 K€ à la « Maison Bleue » suite à la concession de service public de la Crèche ; il reste donc 508 K€ pour les Associations jarvilloises, et c'est 50 K€ de moins qu'en 2022. Les parts variables des Associations conventionnées sont condamnées par avance !

- Page 13 du rapport du BP 2023 dans les recettes de la section fonctionnement, vous mentionnez un montant de 75 600 € dans le chapitre 70323 des redevances d'occupation du domaine public, en précisant que l'augmentation est dû aux recettes du stationnement payant ; vous espériez 35 K€ en 2022 pour une période de 4 mois. La ressource est donc moins importante que prévue ! Cette mesure, qui reste largement contestée, n'a pas créé de places de stationnement supplémentaires et ne rapporte guère à la commune, mais c'est une taxe de plus sur le dos des Jarvilloises et des jarvillois, ainsi que de leurs visiteurs (familles, amis…). Ils vous avaient pourtant dit dès le samedi 5 mars 2022, qu'ils ne voulaient pas de cette nouvelle taxe. Vous pouvez « parader » sur le fait de ne pas augmenter les taux de contributions directes, mais jusque quand ? Et il ne reste que la TFB (il n'y a pas de TFNB sur la commune quasiment et la TH ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires ; A Jaja-les-Bains, on a le stationnement payant mais pas les touristes !)

Donc après avoir mis au maximum la taxe communale sur l'électricité (qui vous rapporte quand même 115 K€), vous avez mis en place la taxe sur le stationnement. N'oubliez pas de consulter les habitants de notre commune de Jarville-la-Malchance pour la suivante ! En cette période de forte inflation ils apprécieront !

- Sur la page 18 du document comptable M14 ; l'an passé vous aviez indiqué une dotation politique de la Ville de 669 K€, supérieure de plus de 100 K€ à l'année précédente 2021 ! Et cette année vous ne prévoyez plus que 400 K€ au BP soit 269 K€ de moins ! C'est ce que l'on appelle « naviguer à vue » !

En conclusion, vous nous présentez un budget en « trompe l'œil » comme vous savez tellement bien le faire pour votre communication notamment, en affirmant régulièrement des choses que vous « faites semblant de faire », comme l'écoute et la concertation avec les jarvilloises et les jarvillois.

Nous voterons CONTRE ce budget !

Merci de votre attention ».

Avant de passer la parole à Monsieur GIACOMETTI, Monsieur le Maire dit qu'étonnamment, chaque fois qu'on parle budget, Monsieur DAMM s'y oppose, tout comme il s'oppose aux autorisations de programme et crédits de paiement mais ne s'oppose jamais quand il s'agit de ne pas augmenter les taux d'imposition alors que la Municipalité gère la dette des équipes passées, les 3 millions d'euros du projet de ville qui n'ont pas été financés au mandat dernier.

S'agissant de l'emprunt, il répond à Monsieur GACHENOT que celui-ci a été conclu à un taux très intéressant et lui précise qu'il aurait dû regarder les clauses du contrat d'emprunt signé puisqu'il y a une option gratuite qui permet à la Ville de revenir à un taux fixe lorsqu'elle le souhaitera.
Il précise par ailleurs qu'au moment où l'emprunt a été contracté plus aucune banque ne proposait d'emprunt à taux fixe !

Monsieur GIACOMETTI indique que malgré une augmentation de 900 000 € de charges, les taux d'imposition n'augmentent pas. Cette non augmentation des taux s'explique par le fait que la Municipalité a réussi à faire des économies par ailleurs. En effet, un grand ménage a été fait dans une collectivité qui était très mal gérée. Et à ce stade, on peut donc supporter cette augmentation de charges, sans augmenter les taux. Aussi, avant de donner des leçons, il conviendrait que l'opposition regarde ce qui a été fait ; il ne parlera pas des nombreux contrats qui étaient payés et qui ne correspondaient à aucune prestation…

Il revient sur la taxe sur l'électricité, et rappelle que la Ville n'a pas instauré cette taxe. C'est l'Etat qui a instauré cette taxe et qui a fixé le taux de 8,5 en 2023. Il précise que la Ville a au contraire bien fait de fixer ce taux en 2021 car au regard du pacte financier et fiscal, non seulement les Jarvillois paieraient 8,5 mais la commune ne toucherait pas la différence. Lui, il appelle cela une bonne gestion et regrette que l'opposition fasse une fausse communication.

Sur le personnel, il précise que le chiffre annoncé par l'opposition est également faux et signale qu'une fois encore, l'opposition ment.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur LAVICKA et précise qu'il a oublié de dire que la Commune compte 38 % de logements sociaux, qu'un ménage sur deux est pauvre, et que Jarville-la-Malgrange est la seule commune du département qui n'a pas augmenté les taux et qui a maintenu les tarifs des politiques dites socialisées : la crèche, la ludothèque, le périscolaire, l'extrascolaire, en dépit de toutes les hausses des contrats de prestations de service, en dépit des hausses aussi des coûts de l'énergie.
Il ajoute en direction de Monsieur LAVICKA, qu'il est en effet aisé de dire que la Ville ne serait pas dans le portrait-robot de la Ville idéale en oubliant deux choses : d'abord qu'il a été un des acteurs de ce portrait et qu'ensuite, plutôt que de se poser la question de savoir comment réorganiser structurellement la Ville, à la fois pour porter les investissements utiles aux Jarvillois, mais aussi réduire les dépenses de fonctionnement, il a préféré, tout comme son successeur aux finances, la solution de facilité, celle d'augmenter les impôts et il trouve cela quand même « culotté ».

Il serait également bien d'ailleurs que la liste Jarville Nouvel Horizon dise aux Jarvillois qu'elle avait envisagé au moment de la campagne électorale, parce qu'elle n'avait pas voulu adopter le budget en 2020, d'augmenter les impôts de 9 % minimum.

S'agissant de la redevance d'occupation du domaine public, comme la redevance de stationnement payant, Monsieur le Maire indique qu'il assume ses décisions. Il rappelle d'ailleurs à Monsieur LAVICKA que c'est le Maire qui détient le pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement. Il ajoute que l'ensemble des maires de la métropole ont refusé de transférer ce pouvoir à la Métropole du Grand Nancy. Dès lors, en la matière, lorsqu'une recette est générée sur l'occupation du domaine public, elle revient à la commune. Peut-être qu'un jour il en sera autrement et que là, il remerciera celui qui aura mis en place le stationnement payant et qui aura sacralisé une recette dans le budget de la commune.
Sur le montant indiqué par Monsieur LAVICKA, il pense qu'il lui a échappé que le stationnement payant a été mis en place le 1er janvier 2023. Comment peut-on envisager des recettes en 2022, sur quelque chose qui se met en place en 2023 ? Il rappelle que le montant indiqué en 2022 correspond à ce qui se fait sur le domaine public (terrasses, chantiers…).

Alors puisque l'opposition est dans l'incapacité de regarder comment se construit un budget, et regarde seulement des chiffres, des statistiques et qu'elle mélange tout, cela n'a aucun Intérêt et il n'est pas utile d'aller plus loin.
Il renvoie les membres de l'opposition à une seule responsabilité : Quelle vision ont-ils de la commune ? Et comment la financent-ils ? Lorsqu'ils auront répondu à cela, ils auront gagné un peu plus de crédit dans le débat public.

Adopté à la majorité par :
20 voix pour
06 voix contre (Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER)
(Monsieur DAMM absent au moment du vote)

N°7
<u>FINANCES LOCALES</u>
<u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</u>

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise son objet, son montant, sa durée et la réalisation prévisionnelle, par exercice, de ses crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être créés ou actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 537 Espace la Fontaine : clôture de l'AP ;
- AP 544 Cité du Faire : modification du montant de l'AP (- 123 049,20 €) et ventilation des crédits de paiements. Le nouveau montant de l'AP s'élève à 296 950,80 € ;
- AP 545 Pôle scolaire Marcelle et Léon BORREDON : création de l'AP et ventilation des crédits de paiements ;
- AP 549 Ecole décarbonnée : ventilation des crédits de paiements ;
- AP 554 Bois de Renémont - Sentiers de promenade : modification du montant de l'AP (- 30 000,00 €) et ventilation des crédits de paiements. Le nouveau montant de l'AP s'élève à 120 000,00 €.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la création et l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau annexé.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DAMM *(texte in extenso)*.

« M. le Maire, cher(e)s collègues

Nous voterons contre cette délibération, puisque nous sommes contre, non pas sur l'idée de créer une école nouvelle génération, qui aurait pu se faire sur le site historique de l'école Erckman-Chatrian actuelle, mais sur le lieu d'implantation rue du Moulin (qui est le « poumon vert » central de notre commune) et sur son montant (plus de 15 millions d'€ représentant près de 90 % du total des AP et dont la répartition est déjà différente de celle figurant au PPI [Plan Pluriannuel d'Investissement] présenté dans le ROB 2023, il y a moins de 2 mois) ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAVICKA *(texte in extenso)*.

« Nous sommes favorables à une école nouvelle génération mais pas à son lieu d'implantation, nous sommes contre AP545. Nous ne voterons pas ces Autorisations de programme et crédits de paiement ».

En réponse, Monsieur le Maire observe que l'opposition ne serait pas opposée au Projet d'une nouvelle école tout en étant contre sa construction et contre son financement. Là encore, il laisse à l'appréciation de chacun.

Adopté à la majorité par :
20 voix pour
06 voix contre (Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER)
(Monsieur DAMM absent au moment du vote)

N°8
FINANCES LOCALES
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal fixe tous les ans le taux des taxes directes locales.

Le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants (THLV).

Il est rappelé que le taux d'imposition du foncier bâti (TFPB) de la Commune est majoré du dernier taux voté par le Conseil Départemental afin de compenser la perte de produit résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux d'imposition du foncier bâti de la Commune est donc passé automatiquement de 14,35 % à 31,59 % (14,35 % Ville + 17,24 % Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de maintenir les derniers taux d'impôts locaux applicables.
Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VOTE : les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti (TFB)	=	31,59 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	=	21,80 %
Taxe d'habitation (TH)	=	12,86 %

Monsieur le Maire constate et déplore qu'après les gesticulations et tergiversations, les élus de l'opposition peinent à assumer leur vote.

Adopté à l'unanimité

N°9
FINANCES LOCALES
ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des recettes de la ville est une compétence exclusive du comptable public, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition est épuisé, le comptable public peut demander à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur ces créances dites « irrécouvrables ».

Il existe deux types de créance irrécouvrables :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

- les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Les créances présentées par Madame la Trésorière de Vandoeuvre, dont le détail figure en annexe de la présente délibération concernent :

- des créances irrécouvrables pour un montant total de 4 195,68 € ;

- des créances éteintes pour un montant total de 243,89 €.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : du jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'entreprise individuelle citée en annexe.

ADMET : en non-valeur les créances irrécouvrables et créances éteintes notifiées par le comptable public et annexées à la présente délibération.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2023.

Monsieur LAVICKA et Madame POLLI souhaitent avoir des explications sur la T-994 et Monsieur GIACOMETTI répond qu'il s'agissait des pénalités à l'encontre de l'entreprise qui est aujourd'hui en liquidation judiciaire.

Adopté à l'unanimité

N°10
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Jarville-la-Malgrange a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation et le développement de leurs projets. Par l'attribution de subventions et/ou la mise à disposition de moyens matériels et logistiques, elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales, maillons essentiels à la cohésion sociale et au vivre-ensemble. Elle poursuit donc son objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets et leurs actions quel que soit leur domaine d'activités (solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.).

Engagée par ailleurs dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions comme vis-à-vis des contribuables, la ville de Jarville-la-Malgrange a adopté son règlement d'attribution des subventions. Celui-ci définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à renseigner, signer et à retourner, justificatifs… Le respect de cette démarche facilite le déroulement du traitement de chaque demande et sa prise en compte par les élus de la Commune. Le règlement prévoit désormais que chaque association soit signataire du contrat d'engagement républicain et s'engage, par conséquent, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Par ailleurs et pour rappel, les élus municipaux membres ou conjoints de dirigeant d'une association à laquelle il est envisagé d'attribuer une subvention, ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe. L'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnés au strict respect des règles définies par le règlement d'attribution des subventions aux associations garantissant ainsi une équité de traitements des dossiers.

Sur avis de la Commission Citoyenneté, Education, Culture et Sports en date du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint.

ASSOCIATIONS	ACTIVITES DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS ACCORDEES	VOTES
ACCES	Activités culturelles : musiques/ voyages Activités collectives : friperie / brocantes / cuisine et repas conviviaux	149 €	**Adopté à l'unanimité**
AEIM	Accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap sur le département	100 €	**Adopté à l'unanimité**
AMC VG	Devoir de mémoire – Participation aux manifestations patriotiques	350 €	**Adopté à l'unanimité**
ASSOCIATION GUITARE ET MANDOLINE	Pratique et enseignement de la musique. Répétitions et concerts Orchestre comprenant des guitares et des mandolines	200 €	**Adopté à l'unanimité**
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MONTAIGU	Entrainements et compétitions sportives UNSS dans diverses activités sportives: Badminton, GR, Futsal, Tennis de table, Volley-ball, cross - Formation de jeunes officiels (Volley et GR)	100 €	**Adopté à l'unanimité**
BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY ET SA REGION	Apporter une aide alimentaire aux plus démunis, en partenariat avec des associations et organismes sociaux, cette aide visant à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien, facteur de retour à une vie normale. Lutte contre le gaspillage alimentaire	350 €	**Adopté à l'unanimité**
CERCLE DES ARTS	Faire connaitre au grand public le travail effectué par des artistes débutants et confirmés et également susciter une envie de faire, notamment chez les plus jeunes	450 €	**Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GECHTER ne prend pas part au vote**
CERCLE DES SOURDS	Défense des intérêts des personnes sourdes et malentendantes - Information des membres - Organisation des activités par secteurs: Culture, Langue des signes française, Séniors 54, Voyages	400 €	**Adopté à l'unanimité**

DYNAMO	Collecte, répare et vend à bas prix des vélos d'occasion	4 000 €	**Adopté à la majorité par : 20 voix pour 07 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE M. LAVICKA, M. GECHTER)**
FNACA	Devoir de mémoire - Participation aux manifestations patriotiques et diverses	300 €	**Adopté à l'unanimité**
HORIZON 54	Solidarité internationale - Mali en particulier	500 €	**Adopté à l'unanimité**
LES PETITS FUTES DE LA LIGNE	Animations pêche en intérieur et en extérieur - Initiations pêche - organisation de concours - Brocante pêche	149 €	**Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHATEAU, excusé et représenté par M. ANCEAUX ne prend pas part au vote**
LES RESTAURANTS DU COEUR	Aide alimentaire gratuite par la distribution de paniers - repas aux personnes en difficulté: Micro-crédit, ateliers cuisine, coiffure, vestiaire, alphabétisation, vacances pour adolescents	850 €	**Adopté à l'unanimité**
NJP	Organisation d'un festival de Jazz et de musiques actuelles dans le but de promouvoir : - des actions et des activités professionnelles dans le champ d'intervention artistique, culturel, éducatif et social sur l'ensemble des territoires - la formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique culturelle et à leur insertion Produire, réaliser, créer, diffuser des productions culturelles destinées à tous les publics	2 000 €	**Adopté à l'unanimité**
ROIS ET REINES DU RING	Cours et compétitions de boxe départementales, régionales et nationales Pratique sport santé avec l'aéroboxe	1 500 €	**Adopté à l'unanimité**
SECOURS CATHOLIQUE	Agit contre la pauvreté et en faveur de la solidarité - Accueil et accompagnement - Coin Café et moments de convivialité - Commission territoriale des aides - Vestiaire	600 €	**Adopté à l'unanimité**
SECOURS POPULAIRE	Apporter une aide alimentaire aux plus démunis, matérielles et administratives, accès aux loisirs, aux vacances et à la culture pour les familles en situation de précarité, aide au numérique	700 €	**Adopté à l'unanimité**

TAEKWENDO CLUB JARVILLE	Développement de la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques. Le club propose des cours de Taekwondo, Tai chi et autres arts martiaux	149 €	**Adopté à l'unanimité**
TEAM RIVER CLEAN	Ramassage et nettoyage des déchets au bord des rivières et plans d'eau; sensibilisation des jeunes à la protection de la nature	300 €	**Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHATEAU, excusé et représenté par M. ANCEAUX ne prend pas part au vote**

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Madame DECAILLOT précise que malgré l'augmentation des coûts énergétiques, les montants des subventions aux associations sont maintenus. Elle ajoute que certaines communes font supporter l'augmentation des coûts énergétiques aux associations ce qui n'est pas le cas de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte In extenso)

« Vous nous dites que vous versez une subvention de 4000€ à DYNAMO pour la collecte, la réparation et la vente à bas prix des vélos d'occasion, or dans le PROJET N°12 signature d'une convention pour l'organisation d'un chantier international de jeunes volontaires avec les associations « Dynamo » et « études et chantiers engagement civique » on nous parle de 4000€ à DYNAMO pour - Organiser l'hébergement, la vie collective et le transport des participants. Est-ce que ce sont les mêmes 4000€ ? Si oui, pourquoi des objectifs aussi différents ?

Ce projet 12 est-il pérenne à Jarville? L'an prochain faudra-t-il voter à Dynamo une subvention pour leur permettre de participer quelque part dans le monde à cette manifestation ?

Enfin, cette manifestation nous pose un problème quant au bilan carbone : faire venir du monde entier des personnes dont certaines, pour ne pas dire la plupart, viendront par avion pour expliquer aux Jarvillois qu'il est préférable d'abandonner la voiture pour le vélo, nous ne comprenons pas l'intérêt d'une telle manifestation.

Nous ne voterons pas cette subvention, ni le projet 12 qui sont liés ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame POLLI. Son intervention porte sur les projets 10 et 12 *(texte In extenso)*

« Encore un intitulé bien pompeux et ronflant pour permettre l'octroi d'une subvention de 4000€ à une action que ne concernera que 12 jeunes européens du 12 mai au 26 mai …. 14 jours que nenni !!!

Retirez le 12, jour d'arrivée, les 13 et 14 mai week end, le 18 mai jour férié, les 20 et 21 week-end, le 26 jour de départ, il ne reste que 8 jours d'activité ! soit 56h de travail à raison de 7h quotidiennes (en considérant que les espagnols commencent tard et les allemands terminent tôt !) soit un coût horaire de près de 72€ !
Encore beaucoup de tintamarre, d'esbrouffe …. Et accessoirement d'argent pour un atelier que je qualifierai, pour reprendre les termes empruntés à un habitué des réseaux sociaux « d'écolo-bobo-gaucho-rigolo-vélo » ….

Je ne manquerai pas de vous rendre visite à la gare les jours … de labeur… pour satisfaire ma curiosité.

Enfin nous souhaiterions savoir quels sont les locaux mis à disposition pour le groupe de volontaires ».

Monsieur le Maire précise que ce Jarvillois dont parle Madame POLLI dit, lorsqu'il participe aux réunions, et donc donne tort à Monsieur DAMM, qu'il y vient « en touriste ». Il y a donc au moins un touriste à Jarville-la-Malgrange.

Monsieur le Maire laisse Monsieur GUYOMARCH répondre à ces deux interventions *(texte In extenso)*

« C'est intéressant de relever cette habitude de dénigrer systématiquement les délibérations qui viennent soutenir des initiatives citoyennes ou participatives, en prenant toujours un prétexte qui vous apparait valable ? Que ce soit l'adhésion au Florain, la mise en place du budget participatif ou aujourd'hui la mise en place d'un chantier participatif.

Ne trouvez-vous pas intéressant et valable d'accueillir des volontaires venant de partout en Europe ? Ne trouveriez-vous pas plus approprié le fait de se réjouir de leur venue pour participer à un projet d'intérêt général ? Ne trouveriez-vous pas plus adapté de leur préparer le meilleur accueil possible et de mettre votre dynamisme au service de la préparation des échanges avec les Jarvillois que cette venue va permettre ? Ces volontaires ont fait le choix de voyager utilement, au service de l'intérêt général, de voyager en Europe et s'engagent à voyager de façon verte. Peut-être que la personne qui était présente à la réunion publique aurait pu également vous transmettre ces éléments là ou peut-être auriez pu venir pour l'apprendre par vous-même.

D'autre part, un service de réparation de vélos sur la commune ne vous semble pas utile ? La création d'une nouvelle association ne vous émeut pas plus que ça ?

Pour ma part, je crois que notre rôle est aussi d'accompagner ces initiatives citoyennes et la participation des habitants. Mais c'est visiblement une différence de point de vue, de parcours et sans doute de culture politique entre nous.

Je me réjouis donc d'envisager bientôt ces moments d'échanges riches et la prochaine ouverture d'un espace faisant le lien social, l'entraide, le réemploi et la promotion du vélo et je félicite ces acteurs, mais également tous les Jarvillois qui sont déjà nombreux à vouloir s'impliquer dans ce projet comme dans d'autres comme le budget participatif, en espérant que leur dynamisme ne sera pas entaché par votre scepticisme ».

Monsieur le Maire confirme le propos de Monsieur GUYOMARCH et note que lorsqu'il s'agit de la vision de la Ville, de la manière dont sont portées les initiatives, tout les oppose aux listes de Messieurs DAMM et LAVICKA.
Cependant, il note qu'à l'époque, il y avait moins d'émotions, lorsqu'il s'agissait d'attribuer 4 000 € de subvention annuelle pour acheter quelques aiguilles à tricoter à une association dont la trésorière, qui était adjointe à l'époque, ne transmettait jamais de bilan…
Au-delà de satisfaire la curiosité de Madame POLLI, il l'invite à s'engager dans un projet citoyen, à aller à la rencontre de ces jeunes gens qui viendront à Jarville-la-Malgrange.

Monsieur le Maire confirme que ces volontaires seront hébergés par la Ville.

N°11
<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>
<u>CONTRAT DE VILLE ET DISPOSITITF VVV 2023</u>
PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'État et les Collectivités territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les contrats de ville sont les nouveaux dispositifs contractuels de la politique de la ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la ville définies dans le contrat de ville et du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) au titre de l'année 2023, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Prévention Solidarités et Liens Intergénérationnels » en date du 16 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les propositions de financement des dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2023 du contrat de ville et du dispositif VVV.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2023 et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso)

« Garage solidaire Lorraine : nous sommes favorables à une subvention si dans le même temps, il y a une véritable lutte contre les garages sauvages, à ciel ouvert, sur le domaine public, au grand désespoir des riverains. Comme c'est le cas rue du Sancy ».

Adopté à l'unanimité

N°12
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES AVEC LES ASSOCIATIONS « DYNAMO » ET « ETUDES ET CHANTIERS ENGAGEMENT CIVIQUE »

La Ville a acquis par préemption le bâtiment de l'ancienne gare de voyageurs en raison notamment de son intérêt stratégique pour y développer un pôle de services de proximité et de mobilités (conciergerie, atelier vélo participatif, vélo école…) en y associant des habitants.

En parallèle, plusieurs actions ont été engagées à destination des habitants dans le cadre de la « Fabrik du Projet » ou à travers des actions en lien avec le vélo : réunions publiques "Un atelier près de chez vous", Village vélo en octobre 2021, ateliers mobiles, collectes de vélo, atelier de transformation de vélos en draisiennes.

Dans la continuité de ces actions, et pour rassembler les acteurs locaux et les habitants autour du projet de création d'un atelier vélo participatif et solidaire sur la Commune, il est proposé d'accueillir un chantier de volontaires européens ouvert aux habitants, en partenariat avec les associations « Dynamo » et « Etudes et Chantiers Engagement Civique ».

Afin que des jeunes venant d'autres pays puissent participer à des projets d'intérêt collectif, et pour que leur venue permette des rencontres intergénérationnelles et interculturelles, l'association « Etudes et Chantiers Engagement Civique » organise des chantiers pour participer à l'aménagement, au développement et à l'animation des territoires. Dans le cadre de son projet d' « essaimage », l'association Dynamo soutient l'émergence de nouveaux collectifs et associations souhaitant porter un atelier participatif et solidaire et les accompagne techniquement et humainement dans la mise en œuvre de leur projet.

Les objectifs poursuivis par les associations « Dynamo » et « Etudes et Chantiers Engagement Civique » correspondent à l'engagement et l'action publique que la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite porter auprès des habitants et usagers de son territoire, favorisant ainsi le partage et l'échange de savoirs et de savoir-faire.

La Commune de Jarville-la-Malgrange souhaite accueillir un chantier participatif dans les locaux de l'ancienne gare 5 rue de la Gare du 12 mai au 26 mai 2023, autour duquel elle veut mobiliser et fédérer plusieurs acteurs, qu'ils soient municipaux, entrepreneuriaux, associatifs ou bénévoles. Les parties prenantes de ce projet contribueront ainsi à un premier aménagement des locaux afin d'y créer un atelier vélo, préfigurant ainsi la vocation en devenir de ce pôle d'échange multimodal, tout en prévoyant des espaces mutualisés.

La mise en place de ce chantier participatif devra répondre à plusieurs objectifs :

- Aménager un atelier de réparation vélo et des espaces mutualisés ;
- Appuyer la dynamique bénévole ;
- Créer un espace de rencontres et d'échanges entre Jarvillois issus des différents quartiers ;
- Permettre la transmission de savoir-faire autour du travail manuel ;
- Créer un espace d'engagement et de bénévolat dépassant les frontières.

Les engagements de la Ville sont stipulés dans l'article 5 de la Convention jointe à la présente délibération, soit :

- Effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en place du projet : autorisation de travaux, plan, mise aux normes... ;
- Assurer le site d'intervention du chantier ;
- Mettre à disposition un site d'hébergement pour le groupe de volontaires ;
- Participer au financement du projet ;
- Mettre à disposition une partie du matériel et des matériaux nécessaires aux travaux ;
- Favoriser l'accès des jeunes aux événements locaux ;
- Relayer la communication liée au projet auprès des habitants ;
- Inciter la participation des acteurs du territoire au projet.

La Ville participera financièrement à hauteur de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations « Dynamo » et « Etudes et Chantiers Engagement Civique ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUYOMARCH pour la présentation de ce projet (texte in extenso)

« La ville a acquis par préemption le bâtiment de l'ancienne gare de Jarville au motif notamment de son intérêt stratégique pour y développer des services de mobilité.

En ce sens, une activité d'auto-réparation de vélo y répond et c'est pourquoi la ville de Jarville a soutenu l'initiative portée par l'association Dynamo dans le cadre de son projet d'essaimage visant à accompagner l'émergence et le développement d'activité d'atelier vélo sur le bassin de vie.

C'est dans cet objectif que des réunions publiques "Un atelier près de chez vous" ont été organisées en novembre 2020 et avril 2021, qu'un Village vélo a été accueilli en octobre 2021, qu'un atelier de transformation de vélos en draisiennes à l'école Erckmann et Chatrian a été organisé en septembre 2021. Cela fait lien avec les ateliers mobiles proposés depuis plusieurs années dans les quartiers de la Californie et du Sancy qui profitent chaque année à de nombreux jarvillois.

Aussi, aujourd'hui, les personnes que vous nommez écolos, bobos, gauchos, rigolos sont des habitants. Chacun prendra acte…

Dans la continuité de ces actions, et afin de continuer à rassembler les acteurs locaux et les habitants autour du projet, il est proposé d'accueillir un chantier de volontaires européens ouvert aux habitants et aux acteurs locaux, en partenariat avec les associations « Dynamo » et « Etudes et Chantiers Engagement Civique » afin de d'aménager différents espaces du bâtiment de l'ancienne gare.

La venue de jeunes issus d'autres pays pour participer à ce projet d'intérêt collectif permettra des rencontres intergénérationnelles et interculturelles et tous contribueront ainsi à un premier aménagement des locaux prévoyant un atelier vélo et des espaces mutualisés, préfigurant ainsi la

vocation en devenir de ce pôle d'échange multimodal. Il s'inscrit en réponse à la fois à des enjeux économiques et sociaux, permettant le développement de service accessibles et la création de lien, mais également environnementaux en participant à la promotion du vélo par une réponse concrète à des besoins.

Les termes de la convention reprennent les engagements des associations Dynamo, Etudes et Chantiers et de la commune de Jarville.

Les objectifs poursuivis par les associations « Dynamo » et « Etudes et Chantiers Engagement Civique » correspondent à l'engagement et l'action publique que la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite porter auprès des habitants et usagers de son territoire, favorisant ainsi le partage et l'échange de savoirs et de savoir-faire. Cette convention et le projet de chantier participatif qu'elle permet signe une nouvelle étape dans le développement de services favorisant le vélo dans la commune de Jarville la Malgrange ».

Monsieur KIBAMBA trouve que c'est un projet très intéressant qui permettra à Jarville-la-Malgrange d'avoir une visibilité au-delà des frontières. Il félicite Monsieur GUYOMARCH pour cette initiative.

Madame WUCHER indique, à l'attention de l'opposition, qu'il est compliqué de comprendre l'esprit de cette initiative lorsqu'on ne participe pas aux réunions. Elle trouve que c'est un très beau projet et souligne le nombre important de participants à la réunion. Elle espère bien que ce genre d'initiatives permettra de décloisonner les relations entre les différents acteurs et entrainera des échanges et une synergie. Elle cite la participation à cette réunion des Compagnons du Devoir, de la Benne Idée et d'autres acteurs qui montrent cette envie de travailler ensemble.

Adopté à la majorité par
20 voix pour
07 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER)

N°13
<u>FONCTION PUBLIQUE</u>
<u>SERVICE CIVIQUE</u>

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique a pour objet d'offrir aux jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, l'opportunité de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ces jeunes volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique poursuit à la fois plusieurs objectifs :
- mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux ;
- proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux et en compétences, pour leur offrir le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

A cet égard, le service civique est donc une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle de 489,59 € versée directement par l'État au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité de 111,45 € (correspondant au transport et repas. Montants en date du 1er mars 2023).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour s'inscrire dans cette démarche la collectivité doit :

- donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique ;

- formaliser les missions attendues ;

- autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que définis par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions, ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : le recours au dispositif du service civique.

AUTORISE : Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement des volontaires.

CONFIRME : que les crédits seront inscrits au Budget 2023 et suivants, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

N°14

COMMANDE PUBLIQUE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT INTEGRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE CARBURANTS

Le marché de carburants, établi dans le cadre d'un groupement de commandes auquel la Commune a adhéré, arrivera à échéance en juin 2023.

Afin de préparer le prochain appel d'offres, la Métropole du Grand Nancy propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes au sein duquel elle serait le coordonnateur chargé de la mise en place des marchés et de leur exécution.

L'organisation de l'actuel groupement de commandes serait reconduite, notamment en ce qui concerne :

- le maintien des deux points d'approvisionnements en carburants situés dans les deux centres techniques métropolitains, l'un au 53, rue Marcel Brot à Nancy et l'autre rue Désiré Masson à Vandœuvre-lès-Nancy ;

- l'enregistrement des prises de carburants au moyen d'un badge attribué à chaque véhicule et engin ;

- la facturation trimestrielle des consommations de carburant par véhicule, établie par les services métropolitains.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la convention constitutive du groupement de commandes permanent intégré et autoriser l'adhésion à un tel groupement.

ACTE : la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DONNE : mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la Commune de Jarville-la-Malgrange les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir.

Adopté à l'unanimité
(Mme BRONNER absente au moment du vote)

N°15
FONCTION PUBLIQUE
EVOLUTION DES CONDITIONS D'APPLICATION ET D'ATTRIBUTION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Pris en application des dispositions du code du travail, le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et l'arrêté du 9 mai 2020 fixent le cadre juridique du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif facultatif consiste au versement d'une aide financière aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public sur emplois permanents, ayant pour objet d'encourager les modes de transport alternatifs ou durables pour les trajets domicile – travail. La délibération n°11 du 15 mars 2022 a permis la mise en place du « forfait mobilités durables ».

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre vient modifier le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Ainsi, les conditions d'octroi et le montant de ce forfait sont modifiés.

Les conditions d'octroi et le montant du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » indemnise l'utilisation par l'agent, du vélo personnel, mécanique ou électrique, du covoiturage, en tant que passager ou conducteur, ou tout autre moyen de déplacement à l'aide d'un équipement selon la réglementation, pour effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail. L'agent peut alternativement utiliser ces deux modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours :

- 100€ entre 30 et 59 jours ;
- 200€ entre 60 et 99 jours ;
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le versement du forfait mobilités durables est cumulatif avec la prise en charge mensuelle des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

A contrario, sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

La procédure d'octroi du « forfait mobilités durables » :

L'attribution du « forfait mobilités durables » est conditionnée au dépôt par l'agent, auprès de l'autorité territoriale, d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le versement du « forfait mobilité durables » intervient en une seule fois au mois de mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

L'autorité territoriale peut contrôler le bien fondé du contenu de la déclaration de l'agent et lui demander de produire tout justificatif utile.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la mise en place du « forfait mobilités durables » selon les nouvelles conditions prévues par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 à compter du 1er janvier 2023.

DECIDE : que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2023 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité
(Mme BRONNER absente au moment du vote)

N°16
FONCTION PUBLIQUE
ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

- Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La tarification des prestations est réalisée sur devis, sur base d'un tarif horaire manager de 78 euros, auquel s'ajoutent des frais de gestion de 51 euros.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERRE :

APPROUVE : la convention à conclure avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la signature ; elle est conclue jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des avenants jusqu'au 31/12/2026.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité
(Mme BRONNER absente au moment du vote)

N°17
FONCTION PUBLIQUE
ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Création de la direction des proximités par fusion de directions :

La direction des proximités est composée de deux entités pré-existantes:
- l'office municipal de la sécurité, tranquillité et salubrité ;
- la direction de la citoyenneté.

Le poste de directeur de la citoyenneté est ainsi supprimé.

Création des missions stratégiques :

Afin de faciliter la réalisation des projets et la transversalité entre les services, trois directions deviennent des missions notamment pour renforcer la dimension stratégique des projets :

- la direction des assemblées devient la mission de la représentation et de la démocratie locale ;

- la direction de la promotion des territoires devient la mission de la promotion du territoire ;

- la direction du management des transitions devient la mission du management des transitions.

Cette modification est sans incidence sur le statut des directeurs et agents concernés.

Mission de la représentation et de la démocratie locale :

Un poste de référent informatique est créé afin d'améliorer le suivi du parc informatique de la commune mais aussi pour renforcer la communication institutionnelle notamment dans son aspect infographie. Ce poste est ouvert aux adjoints administratifs et aux rédacteurs territoriaux.

Mission de la promotion du territoire :

Le poste, ci-avant présenté, a pu être créé grâce à une reventilation des missions et notamment de la suppression du poste de chargé de développement culturel et de la vie sociale.

Parallèlement, le poste d'assistant de gestion administrative voit ses missions grandir et justifie son ouverture au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Mission du management des transitions :

Dans une logique de repyramidage des catégories d'emplois, le poste de chargé de la transition écologique est fermé au cadre d'emplois des attachés territoriaux mais s'ouvre aux adjoints administratifs territoriaux en plus des techniciens et rédacteurs territoriaux.

Il convient par ailleurs de supprimer, dans cette mission, le poste de chargé de l'aménagement et de l'écologie paysagère et les postes des agents techniques espaces verts et serres municipales afin de les récréer au sein de la direction des ressources et moyens pour en assurer le transfert et rapprocher l'ensemble des services techniques au sein du service du patrimoine.

Direction des solidarités et des familles :

Suite à la délégation de service public (DSP) des missions de la structure multi-accueil « Les capucines », il convient de supprimer les postes du tableau des emplois de la commune. Les agents sont mis en position de détachement, gardent leur statut de fonctionnaire et bénéficient de la double carrière.

Direction des ressources et moyens :

En sus des modifications citées ci-dessus au sein de la mission du management des transitions et toujours dans une logique de repyramidage des catégories d'emplois, le poste de chargé carrière, parcours professionnels et formations est fermé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Sur avis favorable du Comité social territorial en date du 7 février 2023 et de la commission Ressources et Moyens en date du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADAPTE : le tableau des emplois.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2023, chapitre 012.

Monsieur LAVICKA demande si c'est cela que le Maire appelle le repyramidage des effectifs et Monsieur GIACOMETTI répond qu'il s'agit tout simplement d'un terme utilisé en administration, notamment dans la gestion des ressources humaines.

Adopté à la majorité par
22 voix pour
05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire indique que le groupe « Jarville Nouvel Horizon » lui a adressé, dans les délais impartis, deux questions orales. Il rappelle les règles relatives à celles-ci. Lors de la séance, le Maire invite l'auteur de la question à procéder à sa lecture. Si une réponse peut être apportée, le Maire apporte une réponse à la question posée. La réponse apportée ne donne lieu à aucun débat.

Monsieur le Maire invite Monsieur DAMM à lire les questions posées par le Groupe « Jarville Nouvel Horizon » (texte joint en annexe). En amont de la lecture Monsieur DAMM précise que ces questions orales n'ont pas fait l'objet d'un accusé-réception conformément au règlement Intérieur.

A la première question, Monsieur le Maire répond qu'étant donné que Monsieur DAMM à la politesse de faire suivre sa question de la réponse, il n'a pas d'éléments complémentaires à porter.

S'agissant de la seconde question, Monsieur le Maire précise que celle-ci n'étant pas une question, elle n'appelle donc pas de réponse de sa part.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé aux présidents des groupes politiques pour désigner les membres des groupes qui participeront à la commission mixte du budget participatif.

Pour la Majorité, siègeront Messieurs GUYOMARCH, Mme PERRIN, Monsieur MANGIN et Monsieur ANCEAUX.
Pour le groupe « Tous pour Jarville » siègera Monsieur LAVICKA.
Pour le Groupe « Jarville Nouvel Horizon », Monsieur le Maire a cru comprendre, à la lecture du mèl reçu, que Monsieur DAMM faisant le choix de quitter prochainement le Conseil Municipal, c'est Madame LANGARD qui représentera le groupe.

La date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal est le 9 mai 2023.

Séance levée à 20 h 00.

Baptiste GUYOMARCH
Secrétaire de séance

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Questions pour le CM du 28 mars 2023

(A envoyer 48h avant)

M. le Maire

Le groupe JNH vous adresse ces deux questions orales, conformément à l'article 5.1 du RI de notre assemblée (*Article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

- Depuis plusieurs séances, les Conseils Municipaux sont enregistrés en vidéo mais ne sont plus retransmis en direct sur le média de la commune. Pourquoi ? L'enregistrement est mis en ligne sur la page Facebook de la Ville quelques jours plus tard, sans aucune possibilité de commentaires. Sachant que l'audience n'en est pas plus importante.

- Le 23 mars dernier, nous avons reçu, comme sans doute l'ensemble des membres de notre Assemblée, un tableau joliment colorié en jaune et bleu, nous donnant les **périodes** prévisionnelles des commissions et conseils pour le **2éme trimestre 2023**. Remarquable avancée et information diablement précieuse pour l'organisation de nos plannings personnels.

  Toutefois le RI de notre Conseil Municipal précise bien à l'article 1 du 1er Chapitre qu'«*un calendrier prévisionnel **des séances** des conseils et des réunions des commissions est transmis aux élus pour **l'année**. Il est publié sur le site internet de la commune*». De ce fait nous restons dans l'attente d'un document conforme et complet. Merci d'avance.